

affiche communale d'information

arrêté interministériel du 27 mai 2003 en application du décret 90918

commune de

département de



RM 1



RM 3, 4...

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter
reaguardese
Ginen sicheren Ort aufsuchen

2. écoutez la radio 00.0 MHz

listen to the radio
escuche la radio
Radio hören

3. respectez les consignes

follow the instructions
respeto las consignas
Die Anordnungen befolgen

pour en savoir plus, consultez
-> à la mairie, le document communal d'information
-> sur internet : www.prim.net

lecture minimum 60 min

risques
hydriques



aux inondations



zone exposée
à submersion



zone en aval
d'un barrage
d'une digue

risques
géologiques



aux glissements
de terrain



présence de
cavités souterraines
marières



zones sismiques
(NBS)



zone exposée
aux éruptions volcaniques

risques
climatiques



à des tempêtes
fréquentes



zone cyclonique



casualité d'intensité ou
d'abondance de neige



zone exposée
aux chutes de grêle

risques
technologiques



unité nucléaire



proximité de
d'installations
classées



proximité de
stockage de gaz



proximité de
confinements de matières
dangereuses

boite
consignes individuelles
de sécurité

1. abritez-vous

anglais take shelter
espagnol reaguardese
arabe Ginen sicheren Ort aufsuchen
italien itainn
portugais português
néerlandais néerlandais
russe RUSSIE
japonais japonais

2. écoutez la radio

anglais listen to the radio
espagnol escuche la radio
allemand Radio hören
italien itainn
portugais português
néerlandais néerlandais
russe RUSSIE
japonais japonais
arabe arabe

3. respectez les consignes

anglais follow the instructions
espagnol respete las consignas
allemand Die Anordnungen befolgen
italien itainn
portugais português
néerlandais néerlandais
russe RUSSIE
japonais japonais
arabe arabe

N° IZS 0 000 00 00

II. Risque majeur et information préventive

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque est la confrontation d'un **aléa** (phénomène naturel ou technologique) avec des **enjeux** (personnes, infrastructures...).



L'aléa : le cours d'eau



L'enjeu : les installations humaines



Le risque : l'inondation par le cours d'eau des installations humaines

Les risques sont regroupés en cinq familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption...
- les risques **technologiques** : d'origine anthropique (humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage...
- les risques liés aux **transports** de personnes ou de matières dangereuses (le risque transport de matières dangereuses est un risque technologique)
- les risques **de la vie quotidienne** (domestiques, accidents de la route...)
- les risques **liés aux conflits**

Seules les trois premières catégories font partie des **risques majeurs**.

Souvent appelé “catastrophe” quand il se concrétise, le risque majeur est caractérisé par une **gravité élevée**, lourde à supporter pour les personnes voire même pour l'Etat, et par une **faible fréquence d'occurrence**, qui explique que le risque peut être effacé de la mémoire collective.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important en dégâts matériels, des impacts sur l'environnement ; la **vulnérabilité** mesure ces conséquences sur les enjeux.

Une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'écologie et du développement durable :

	Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

M = million

Parmi les risques majeurs, le Val d'Oise est exposé aux risques naturels **inondation** et **mouvement de terrain**, et aux risques technologiques (**risque industriel** et **risque transport de matières dangereuses**).

Historique des événements majeurs en Val d'Oise

Quelques catastrophes naturelles survenues dans le département

Inondations

L'Oise a connu récemment trois **crues** importantes en décembre 1993, février 1995 et mars 2001. En janvier 2003, Cergy, Bernes-sur-Oise, Auvers-sur-Oise et Mériel ont été particulièrement touchées par une nouvelle crue.

L'Epte a également connu de forts débordements en février 1995 et en décembre 1999, inondant 20 maisons à Bray-et-Lû.



Inondation dans Sarcelles village en 1992 – source : SIAH Croult Petit-Rosne

Les inondations peuvent aussi être provoquées par le **ruissellement des eaux pluviales**. Ce fut le cas en mai et juin 1992 : après une succession d'orages, l'eau a saturé les sols et s'est mise à ruisseler. Il y a eu plus de 2 m d'eau dans Sarcelles village, et une inondation de l'hôpital de Gonesse. De plus, les pluies ont entraîné le débordement de la rivière Croult. Les pompiers ont effectué 2853 interventions en une semaine, et 238 sauvetages de personnes.

Le 17 juin 2003, suite à de fortes pluies, 400 interventions des pompiers ont été nécessaires dans le sud-est du département.

Le 23 juin 2005, des inondations de caves par ruissellement ont entraîné 230 interventions, principalement à l'est du département.

En avril 2007, un orage a provoqué des inondations par ruissellement notamment à Beaumont-sur-Oise, à Bruyères-sur-Oise et à Persan, nécessitant 195 interventions de secours. En mai de la même année, un épisode orageux suivi de ruissellement a entraîné 117 interventions.

En octobre 2007, un **orage** et l'inondation qui s'en est suivi ont causé des dégâts sur une école primaire à Méry-sur-Oise (250.000 euros de dégâts). A Pontoise, l'hôpital a subi aussi des dommages, de même que la zone industrielle de Saint-Ouen l'Aumône. Les pompiers ont effectué plus de 350 interventions.

Les orages peuvent aussi entraîner des **coulées de boue** en provenance des terres agricoles qui inondent les communes et coupent les routes, comme ce fut le cas en mai 2000 pendant 12 jours, sur diverses communes du Vexin (Auvers-sur-Oise fut touchée deux fois). Les pompiers effectuèrent 50 interventions. Le phénomène s'est reproduit en 2001, en 2002 et en 2005.

Enfin, des **remontées de nappes phréatiques** ont causé, en 2001, des inondations, notamment à Ermont et à Eaubonne. En 2002, c'est la commune de Louvres qui a été touchée.

Mouvements de terrain

En janvier 1996, un **effondrement** dans un bois à Villiers-le-Bel, au-dessus d'une **ancienne carrière** de gypse, a produit un fontis¹ de 30 mètres de profondeur.

En mars 2001, à la Roche-Guyon, un **front de falaise s'est effondré** suite à de fortes précipitations.

A Chars, en mars 2001, un **fontis** s'est produit au-dessus d'une ancienne carrière, dans un champ. En 2003, dans la même commune, l'**effondrement d'une carrière** sous une zone habitée a entraîné une évacuation des résidents.



Fontis à Chars en 2001 – source : IGC

En janvier 2001, à Auvers-sur-Oise, suite à d'importantes précipitations, un **talus s'est effondré** devant des entrées de caves et carrières. En février 2003, deux bâtiments ont été endommagés par un **éboulement** et ont dû être évacués. En avril 2008, un nouvel éboulement a eu lieu dans le quartier de Chaponval.

¹Un fontis est un effondrement du sol brutal et localisé, en forme d'entonnoir

En février 2002, une ancienne **marnière**² s'est effondrée chez des particuliers à Fontenay-en-Parisis.

Argenteuil a également connu plusieurs mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse, notamment sur la période 2001-2005 ; en 2003, la dissolution du gypse sous une fuite du réseau d'eau potable a entraîné la formation d'un vide, puis un effondrement.

Tempêtes

Le 3 février 1990, une tempête a touché le Val d'Oise, avec les pointes de vent les plus élevées jamais enregistrées dans le département : 148 km/h à Roissy-en-France.

Le 26 décembre 1999, vers 6h30, le département a été touché par une violente tempête : les vents ont atteint des rafales de 144 km/h, accompagnés de fortes pluies. La tempête a duré environ 3h30 et d'importants dégâts matériels ont été constatés : destructions de toitures, cheminées arrachées, chutes d'arbres entraînant la coupure de voies de communication... Des lignes électriques ont été endommagées, privant d'électricité 80.000 personnes. Un couple a été tué sur la commune d'Argenteuil, suite à l'effondrement d'une cheminée sur leur habitation.

Au total, 550 sapeurs-pompiers ont été mobilisés pendant une semaine, effectuant 13 385 sorties de secours.

Toutes les communes du département ont été déclarées en catastrophe naturelle le 29 décembre 1999.

² Exploitation artisanale du sous-sol pour en extraire des matériaux destinés à amender les sols (sable, argile)



Après la tempête de 1999 à l'Isle-Adam – source : DDEA

Le 30 octobre 2000, une nouvelle tempête a touché le Val d'Oise, avec des vents atteignant 115 km/h à Roissy. 7000 foyers ont été privés d'électricité. Les pompiers du département ont reçu 200 demandes de secours en 5 heures.

Le 12 janvier 2004, une tempête avec des pointes maximales à 112 km/h s'est abattue sur le Val d'Oise. Des chutes d'arbres sur les routes ont provoqué 2 victimes.

Le 17 décembre 2004, une tempête a soufflé sur le Nord de la France et sur le Val d'Oise (112 km/h relevés à Boissy-l'Aillier).

Le 8 décembre 2006, une tempête a traversé la France, avec des vitesses de pointe de 119 km/h à Roissy.

Tornades

Plusieurs tornades (ou “trombes”) ont été observées en Val d'Oise. Le 27 février 1987, une tornade a fait un mort à Chars. Le 3 avril 1987, une tornade a touché l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Le 11 février 1989, une tornade a été signalée au Mesnil-Aubry et dans la plaine de France.

Le 9 juillet 2002, un orage a provoqué la formation d'une tornade, estimée de niveau F0 sur l'échelle de Fujita (qui va de 0 à 5), entre Montigny-les-Cormeilles et Beauchamp. Des témoins ont relaté que des objets lourds ont été soulevés et déplacés, et des arbres tordus puis sectionnés.

Le 16 juillet 2003, une tornade a touché l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Elle y a notamment soulevé des containers sur plusieurs mètres et a arraché des toitures de hangars. Cette tornade a été estimée comme étant de niveau F1, avec des vents qui ont atteint des vitesses entre 120 et 180 km/h.

Le 24 août 2007, deux tornades ont été aperçues au sud-est de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

Si de nombreuses tornades ont été observées à Roissy, c'est parce que ce lieu est propice à l'observation de ces phénomènes, de par la présence sur place de Météo-France ainsi qu'en raison des activités aéroportuaires (pilotes qui repèrent des tornades lors de manoeuvres d'approche des pistes...).

Quelques accidents technologiques survenus dans le département

Accidents industriels

Le Val d'Oise n'a pas connu de “catastrophe” industrielle majeure. Cependant, des incidents sont à noter.

Ainsi, un **incendie** s'est déclaré suite à une **explosion** dans une cartoucherie à Survilliers en janvier 1985.

Le 4 décembre 2005, à Jouy-le-Moutier, un feu s'est déclaré dans un stock de palettes d'une usine, et a menacé une habitation.

Le 5 décembre 2006, à Persan, une **fumée toxique** s'est échappée dans une industrie chimique et 16 personnes ont été légèrement touchées.

Le 6 février 2007, à Saint-Ouen-l'Aumône, une **explosion** est survenue dans une fabrique de vis et boulons.



Exercice de secours sur un accident lié au transport de matières dangereuses – source : SDIS 95

Accidents liés aux transports

Les accidents liés au transport de matières dangereuses n'ont pas eu de conséquences graves dans le département. Néanmoins, le transport de certains produits connaît régulièrement des incidents.

Le 5 avril 1996, un **camion citerne transportant du kérosène s'est renversé** sur l'autoroute A1.

Le 5 mai 2008, à Eragny, un **camion transportant des batteries de cadmium-nickel a pris feu** sur la N184. Les eaux d'extinction du feu ont été polluées par les produits, un enfant a été indisposé.

Le 27 mai 2008, en gare d'Argenteuil, deux wagons-citernes contenant un produit toxique, le phénol, ont déraillé. Les pompiers et une cellule chimique spécialisée ont travaillé pendant plusieurs jours avec la SNCF et le transporteur pour transvaser le phénol, après avoir établi un périmètre de sécurité.

En ce qui concerne les transports de personnes, on recense une catastrophe majeure en Val d'Oise : le **crash du Concorde** à Gonesse en juillet 2000, qui fit 113 morts et 14 blessés.

Ces listes ne sont pas exhaustives : pour plus d'informations, voir le site www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Qu'est-ce que l'information préventive ?

Un des aspects de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le **droit des citoyens à une information sur les risques majeurs** auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L125.2 du code de l'environnement).

Ce droit se traduit par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, qui réaffirme le partage de responsabilités entre le maire et le préfet pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information (ces responsabilités ont été définies dans le décret du 11 octobre 1990).

L'information préventive doit être faite en priorité dans les communes comportant des zones habitées soumises à des risques majeurs. Il s'agit des communes sur le territoire desquelles existe un établissement industriel classé à risque et ayant un plan particulier d'intervention (PPI), ou un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (PPR : plan de prévention des risques) ou celles désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque particulier (transport de matières dangereuses, commune inondable sans PPR...).



Exemple d'affichage municipal pour l'information préventive – source : MEDD

Le rôle du préfet

Le préfet établit un **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** dans lequel il consigne les informations sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Il souligne l'importance des enjeux exposés au risque, notamment dans les zones urbanisées, et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre (action sur l'intensité des aléas et sur la vulnérabilité des enjeux, pour atténuer les effets du risque). Le DDRM est ensuite transmis aux maires. Il convient de rappeler que le DDRM est un document purement informatif, destiné à sensibiliser les acteurs du risque ; il n'a donc pas de valeur juridique et n'est pas opposable aux tiers.

Le préfet établit également la liste des communes dans lesquelles l'**IAL (information acquéreur-locataire)** s'applique, ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

Le rôle du maire

Les communes soumises à un risque majeur doivent mettre à disposition des citoyens l'information sur les risques à travers le **DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**, élaboré par le maire à partir du DDRM. Le DICRIM présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Il est disponible en mairie et le maire est tenu d'informer la population de son existence.

Le maire doit imposer une campagne d'affichage sur les risques et les mesures à prendre dans les locaux et campings accueillant plus de 50 personnes et dans les immeubles regroupant plus de 15 logements.

Dans les secteurs couverts par un PPR, prescrit ou approuvé (article L125-2 du code de l'environnement), le maire est tenu d'informer la population tous les deux ans sur les risques encourus.

Le rôle du vendeur ou du bailleur

Le citoyen est un acteur de la sécurité civile : depuis le 1er juin 2006, l'**information acquéreur-locataire (IAL)** est de mise lors des transactions immobilières pour les biens situés en zone de PPR, ou en zone sismique réglementée, ou les biens ayant fait l'objet d'une indemnisation après un événement reconnu comme catastrophe naturelle ou technologique. Le vendeur ou bailleur d'un bien concerné doit annexer au contrat de vente ou de location :

- un “état des risques” établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document d'information communal sur les risques majeurs ;
- une information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation “catastrophe naturelle”, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

La formation aux risques majeurs

En plus de l'information, des formations sont mises en place pour sensibiliser le public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur.

Le **réseau national de formateurs risques majeurs** a été créé pour développer l'éducation des jeunes aux risques majeurs. Ce réseau est composé de membres de la communauté éducative et de spécialistes du risque qui interviennent auprès des enseignants, des chefs d'établissement... Il s'investit également dans la mise en place

des **PPMS (plans particuliers de mise en sûreté)**, qui s'appliquent dans les établissements scolaires et préparent ceux-ci à affronter un risque majeur (assurer la sécurité du personnel et des élèves, répartir les missions, être prêt à appliquer les directives des autorités...).

L'**institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (Iffo-Rme)**, qui fédère ces membres actifs, est chargé par le ministère de former de nouveaux formateurs, et de développer les actions pour sensibiliser les jeunes.